

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

Convocation en date du 3 juin 2026,

Nombre de délégués en exercice : 42

Sous la présidence de Bernard PERRET

Secrétaire de séance : M. Patrick LEVET

N° D2026033

**Objet : Délibération portant
délégation d'attribution au
Bureau**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND - Patrick LEVET – MONTEIRO Rita – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET

CCPA : Béatrice DALMAZ – Vincent MANCUSO - Laurent REYMONT BABOLAT - Fabien THOMAZET – Frédéric TOZEL

CCD : Jean Paul COURRIER - Christophe MONIER –

CCMP : Georges BAULMONT – Valérie BERGER - Claude CHARTON

3 CM : Jean Christophe DETRE – Franck GENILLON

CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT

CCRAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ – Christophe FOURNIER

CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK

CCPA : Jean Louis GUYADER remplacé par Elisabeth LAROCHE -

Eric BEAUFORT remplacé par Daniel MARTIN

Excusés ayant donnés procuration :

CCPA : Serge MERLE pouvoir à Vincent MANCUSO – Jean Marc RIGAUD pouvoir à Béatrice DALMAZ

CCD : Isabelle DUBOIS pouvoir à Christophe MONIER – Patrick MATHIAS pouvoir à Jean Paul COURRIER

Excusés :

GBA: Jonathan GINDRE

CCD: Caroline BASTOUL

3CM : Philippe BELAIR

Absent :

HBA : Laurent COMTET

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-9 et L. 5211-10

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,

Conformément à l'article L.5211-10 alinéas 5 et 6 du CGCT, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2/ de l'approbation du Compte financier unique
- 3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunal à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- 4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5/ de l'adhésion de l'établissement public à un établissement public,
- 6/ de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7/ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

L'article L 5211-10 du CGCT autorise le Comité syndical à déléguer au Bureau du Syndicat une partie de ses attributions.

Cette délégation de pouvoirs au bénéfice du Bureau, a pour objectif de faciliter le processus décisionnel d'Organom et d'optimiser les démarches et procédures liées au fonctionnement du Syndicat et à la gestion des projets.

La délégation emporte un transfert juridique des compétences, le Bureau devenant l'auteur de la décision. Ainsi le Comité syndical n'a plus la capacité de délibérer dans les domaines de compétence qui ont fait l'objet d'une délégation de pouvoir au Bureau.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Comité syndical des décisions prises en vertu de cette délégation.

Aussi, il est proposé au Comité syndical de déléguer au bureau l'ensemble des attributions telles que présentées ci-dessous.

- ✓ 1 Les Finances
 - Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant supérieur à 1 million et jusqu'à 2 millions d'euros et autoriser le Président à passer à cet effet les actes nécessaires.

- ✓ 2 La Commande publique
 - Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la passation, l'exécution, le règlement et les avenants éventuels des marchés et des accords-cadres dont le montant est :
 - o Supérieur ou égal à 90 000€ HT et inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services,

- Supérieur ou égal au seuil de transmission, inférieur aux seuils de procédure formalisée des cadres de travaux.
 - Autoriser le Président à signer les actes en découlant.
 - Prendre toute décision concernant l'abandon ou la réduction des pénalités pour tout marché et accord-cadre et autoriser le Président à signer les actes en découlant.
- ✓ 3 Les affaires juridiques
- Prendre toute décision relative au versement d'indemnité à la suite d'une médiation, d'un contentieux dans la limite de 10 000 €.
- ✓ 4 Les autres actes
- Approuver et autoriser le Président à signer toute charte ou convention et leurs avenants en partenariat avec d'autres organismes pour un montant inférieur à 15 000 € par an.
 - Approuver et autoriser le Président à signer toute décision en matière de contrats et leurs avenants pour la vente d'énergie (électricité, biogaz, chaleur)
 - Approuver et autoriser le Président à signer tout acte administratif ou réglementaire nécessaire à l'instruction des demandes, notamment en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (demande d'autorisation d'exploiter, dossier de déclaration, ...) et plus généralement tout acte administratif pour répondre aux exigences législatives et réglementaires (loi et codes concernés par les projets).

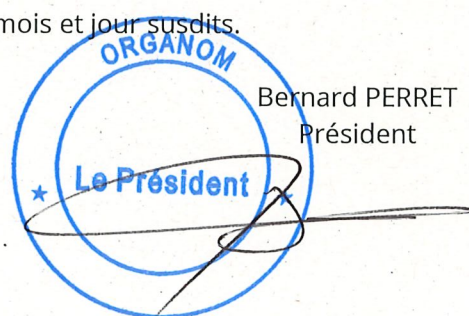
Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DELEGUE au Bureau les attributions telles qu'indiquées ci-dessus ;

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable ;

PREND ACTE que le Président rendra compte à chaque réunion du Comité syndical de l'exercice de ces délégations.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

 Bernard PERRET
Président

ORGANOM
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.